

PERMIS UNIQUE AVIS


Décision relative à une demande de permis unique (Art.38 et 93, Décret du 11 mars 1999)

Le Collège communal informe la population qu'un permis unique a été **octroyé** par les Fonctionnaires technique et délégué à la **sa Windvision Belgium**, Arnould Nobelstraat, 42 bte 3 à 3000 Louvain pour **la construction et l'exploitation d'un parc éolien de 4 éoliennes** d'une puissance maximale totale de 15,2 MW et de leurs équipements sur le territoire de Walcourt (entre Pry, Thy-le-Château, Gourdinne, Laneffe et Chastrès.

Toute personne intéressée peut consulter la décision ou le document qui en tient lieu

Où ?	Administration communale – Service Environnement Place de l'Hôtel de Ville, 3-5 à 5650 WALCOURT
Quand ?	du 28 juillet 2023 au 17 août 2023 inclus chaque jour ouvrable pendant les heures de service, soit du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00

Lorsque la consultation a lieu un jour ouvrable après seize heures ou le samedi matin, la personne souhaitant consulter la décision ou le document qui en tient lieu doit prendre rendez-vous au plus tard vingt-quatre heures à l'avance auprès de

Nom, prénom et service	TOURNAY Benoît - Service Cadre de Vie – Cellule Environnement
	071/610.619
@	environnement@walcourt.be

Conformément à l'article 95 du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, un recours non suspensif est ouvert auprès du Gouvernement wallon, à toute personne physique ou morale justifiant d'un intérêt.

Sous peine d'irrecevabilité, le recours est envoyé par lettre recommandée à la poste ou remis contre récépissé dans un délai de vingt jours à dater du **28 juillet 2023** à l'adresse suivante :

Service public de Wallonie

Direction générale opérationnelle de l'agriculture, des Ressources naturelles et de l'Environnement (DGOARNE)

Division de la Prévention et des Autorisations

Avenue Prince de Liège 15 à 5100 JAMBES

Le recours est signé par le requérant et établi au moyen d'un formulaire, disponible auprès de l'Administration communale ou sur le site <http://www.wallonie.be/fr/formulaire/detail/20251>, dont le modèle figure en annexe XI de l'Arrêté du Gouvernement wallon du 4 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement. Le requérant doit joindre la preuve de paiement du droit de dossier fixé à 25 euros, à verser sur le compte BE44 0912 1502 1545 du Service public de Wallonie, Département des Permis et Autorisations.

Toute personne a le droit d'avoir accès au dossier dans les services de l'autorité compétente conformément aux dispositions des articles D.10 à D.20-18 et R.17 du livre Ier du Code de l'environnement

A Walcourt, le 28 juillet 2023

Pour le Directeur général, absent,
La Directrice générale faisant fonction,
(S)
S. ROUGE.

La Bourgmestre,
(S)
Ch. POULIN.